



**Direction de la musique,  
de la danse, du théâtre  
et des spectacles**

---

Schéma d'orientation pédagogique  
et d'organisation  
de l'enseignement initial du théâtre  
dans les établissements  
d'enseignement artistique

juillet 2005

**DIRECTION DE LA MUSIQUE, DE LA DANSE,  
DU THEATRE ET DES SPECTACLES**

**SCHEMA D'ORIENTATION PEDAGOGIQUE ET D'ORGANISATION**

**DE L'ENSEIGNEMENT INITIAL DU THEATRE**

**DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE \***

I - les règles de fonctionnement de la classe d'enseignement dramatique

1 - cursus

2 - limites d'âge

3 - recrutement

4 - présence des élèves et effectifs

5 - durée des études

II – la découverte du théâtre : de l'éveil à l'initiation

III - l'enseignement du théâtre

1 - cycles

2 - validation des études

IV - le projet pédagogique

V - les enseignants

VI - les conditions de travail

1 - locaux

2 - matériel

VII - le contrôle pédagogique

*\* Cette rédaction, qui reprend l'essentiel des dispositions inscrites au schéma d'orientation de juin 2001, en constitue une mise à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2005*

## **PREAMBULE**

Ecole de vie, de liberté et de citoyenneté, de découverte et de connaissance, le théâtre est un exercice de l'imagination, de la sensibilité et de l'intelligence qui implique des techniques et son enseignement une méthode.

L'enseignement du théâtre régit l'apprentissage d'un art et doit s'envisager sous un double éclairage :

- une approche globale du théâtre
- une formation d'acteur

Son ambition est de transmettre en les réinventant les règles d'un jeu - le théâtre - fondé sur la représentation de la relation de l'homme au monde.

En application de ces principes, les classes d'art dramatique des établissements d'enseignement artistique proposent, dans un cadre défini, un enseignement initial à l'art et à la pratique du théâtre qui ne préjuge pas de l'avenir des élèves : spectateurs avertis, artistes amateurs, candidats à l'aventure professionnelle, sans privilégier aucune de ces hypothèses.

Placées au sein d'établissements à vocation pluridisciplinaire, elles sont appelées à se saisir des ressources existantes en matière d'enseignement de la musique et de la danse et à s'inscrire pleinement dans le projet pédagogique global de ces établissements.

## I - les règles de fonctionnement de la classe d'art dramatique

### 1 - cursus

Les établissements d'enseignement artistique proposent un cursus s'organisant à partir de trois cycles :

- un premier cycle de détermination
- un deuxième cycle pour l'enseignement des bases,
- un troisième cycle pour l'approfondissement des acquis.

Dans un nombre limité d'établissements qui réunissent les volontés et les conditions de sa mise en œuvre - et après un accord formel du ministère de la culture et de la communication - il pourra être proposé à certains élèves ayant le projet de faire du théâtre leur métier, et en priorité à ceux qui ambitionnent de poursuivre leur apprentissage dans des établissements d'enseignement supérieur, un troisième cycle d'enseignement professionnel initial élargissant les contenus pédagogiques, à travers un enseignement renforcé. Cette mise en place progressive permettra d'ici quelques années de compléter le dispositif national d'enseignement du théâtre, en amont de l'enseignement supérieur.

### 2 - limites d'âge

A l'existence d'une envie de théâtre et de sa pratique chez l'enfant peut répondre une proposition d'activités d'éveil et d'initiation - hors cursus - dans les établissements d'enseignement artistique. Ces activités accueilleront les enfants à partir d'un âge minimum de **8 ans**.

En revanche, l'abord du jeu théâtral requiert un corps et un esprit déjà suffisamment formés. C'est pourquoi l'âge de **15 ans** semble un seuil souhaitable pour l'accès à un véritable apprentissage de l'art dramatique.

Une limite d'âge supérieure ne saurait être uniformément fixée d'autant que la vocation de l'enseignement initial est d'être ouvert à tous, dès lors que les exigences communes de travail et de discipline sont respectées. Néanmoins, dans le souci que la dynamique collective de travail ne soit pas freinée par une hétérogénéité des âges et des motivations, les candidatures d'adolescents et de jeunes adultes sont privilégiées et l'accueil d'élèves plus âgés examiné au cas par cas. Eventuellement, la mise en place d'ateliers de pratiques en amateur à destination des adultes peut être une réponse à une demande nombreuse.

### **3 - recrutement**

L'absence de sélection est la règle première et intangible en phase d'éveil et d'initiation.

A l'entrée du 1<sup>er</sup> cycle (de détermination), cette sélection peut se résumer à un entretien avec l'équipe pédagogique.

A partir du 2<sup>ème</sup> cycle, elle est indispensable : nul ne doit penser qu'on y accède sans conditions et qu'on peut la fréquenter de manière épisodique et facultative. La mise à l'épreuve, durant plusieurs jours, de la motivation, de la détermination et des aptitudes à l'apprentissage des postulants sous forme d'un stage qui les immerge dans la réalité de l'enseignement, avec ses exigences de présence, de travail et d'investissement, est une formule probante de sélection. Ce stage doit déboucher sur une proposition d'admission par l'équipe enseignante, validée par le directeur de l'établissement, sauf s'il s'achève par la présentation de travaux devant un jury dont le professeur responsable de la classe est membre, chargé de proposer au directeur ces admissions.

### **4 - présence des élèves et effectifs**

Le temps moyen de présence hebdomadaire de chaque élève doit être envisagé comme suit :

- de **3 à 4 heures** dans le 1<sup>er</sup> cycle,
- de **3 à 6 heures** dans le 2<sup>ème</sup> cycle,
- de **6 à 12 heures** dans le 3<sup>ème</sup> cycle, mais **16 heures** au minimum s'il s'agit d'un 3<sup>ème</sup> cycle d'enseignement professionnel initial.

A partir du 2<sup>ème</sup> cycle, cette présence doit se traduire pour chaque élève par la possibilité de participer à un minimum de **2 cours ou ateliers** par semaine.

Dans ce cadre, un enseignant qui assure un service de **16 heures hebdomadaires** ne peut suivre correctement plus de **20 à 25 élèves** (tous niveaux confondus), d'autant que la nature même de cet enseignement exige un suivi individualisé. Au-delà de ce nombre, il est impératif de prévoir des heures (ou postes d'enseignants) complémentaires.

L'apport de temps partiels spécialisés - techniques vocales, instrumentales, chorégraphiques, notamment - est à encourager.

Cet apport devient obligatoire lorsque l'établissement propose un cycle d'enseignement professionnel initial.

### **5 - durée des études**

Le passage d'un cycle à l'autre dépend des conclusions de l'évaluation continue. La durée moyenne du cursus d'enseignement initial est de 4 ans. Un élève déterminé et suffisamment disponible peut parcourir les 3 cycles en 3 ans. S'il convient de préserver la possibilité de redoublements, aucun élève ne doit rester plus de 6 ans dans la section d'art dramatique.

## II – la découverte du théâtre : de l'éveil à l'initiation

*public visé / éveil : de 8 à 12 ans ; initiation : de 13 à 15 ans*  
*volume horaire hebdomadaire conseillé : de 2 à 4 heures*

L'apprentissage du théâtre à partir de l'adolescence, lorsqu'il est bien conçu, ne requiert pas forcément l'existence d'un cycle élémentaire préparatoire.

Cependant, chez l'enfant, le plaisir du jeu, celui des histoires qu'on lui - et qu'il (se) - raconte, les premières envies de théâtre existent. Il est donc légitime de lui proposer un accompagnement de ces aspirations qui en respecte le cheminement, augmente la capacité à les satisfaire, en organise et enrichisse l'expression, aiguisant la curiosité et le goût, sans relever pour autant d'un cursus d'enseignement.

### **Cet éveil doit être fondé sur les approches et principes suivants :**

1. une dimension pluridisciplinaire : théâtre, mais aussi musique, chant, danse, arts plastiques ;
2. la sollicitation de l'expression personnelle de l'enfant - individuelle et collective - non comme une finalité mais comme point de départ de l'exploration de l'art théâtral ;
3. une pratique ludique, confrontée aux outils, techniques et accessoires qui l'enrichissent et élargissent la palette du jeu ;
4. l'éveil de la curiosité de l'enfant à travers la découverte du monde du théâtre.

### **Ces principes trouvent leur concrétisation à travers une conduite pédagogique, sur 1 ou 2 ateliers hebdomadaires, privilégiant et organisant :**

1. des ateliers interdisciplinaires fondés sur le développement de la disponibilité corporelle et sensorielle (concentration et attention, perception, proprioception, écoute de soi et des autres...) et la perception, la découverte, la structuration de l'espace et du temps (le corps dans l'espace, direction, orientation et adresse, partage de l'espace, durées, rythmes...) ;
2. l'écriture personnelle, individuelle et collective, sollicitée ou non par le conte, l'histoire, le mythe, dialoguée ou non, en référence ou non à un répertoire (fût-il spécifique) ;
3. le jeu dramatique et le recours aux outils du jeu : la voix, le geste, mais aussi la marionnette, le masque, les objets, l'exploration et la construction sonore, l'image... ;
4. une rencontre avec le monde du théâtre, ses spectacles, ses lieux, ses métiers, ses techniques spécifiques (décors, costumes, masques, marionnettes...).

*Pour la tranche d'âge de 13 à 15 ans, on s'inspirera, au sein d'ateliers d'initiation au théâtre, des principes qui fondent l'éveil et des éléments constitutifs du premier cycle d'apprentissage, dans un esprit de découverte de l'art théâtral, et de sa place dans la société, adapté aux attentes de l'adolescence.*

### III - l'enseignement du théâtre

*public visé : âge minimum : 15 ans*  
*durée des études : de 3 à 6 ans*  
*organisation : selon trois cycles*

#### 1 - les cycles

**La découverte et l'apprentissage du théâtre, intimement liés au développement de la personnalité appellent un processus de formation délibérément ouvert. Il ne saurait être question de codifier une progression d'acquisitions de compétences dont chaque degré conditionnerait l'abord du suivant. Il s'agit plutôt de procéder par phases d'apprentissage, à travers trois cycles de formation.**

#### Principes communs aux trois cycles

Toute pratique active régulière du théâtre sollicite le corps, la voix, le rapport au texte, et convoque l'imaginaire.

Une culture artistique générale - théâtrale, mais aussi musicale, plastique, chorégraphique... - doit être dispensée aux élèves.

Là où ils s'avèrent pertinents - notamment pour l'acquisition des fondamentaux - des cours ou ateliers interdisciplinaires doivent être encouragés.

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement à des spectacles professionnels. L'acquisition des bases d'une analyse critique des spectacles fait partie de l'enseignement.

#### Premier cycle : cycle de détermination

*durée du cycle : 1 an*  
*volume horaire hebdomadaire : de 3 à 4 heures*

En prolongement ou en complément

- des ateliers d'éveil et d'initiation (cf. supra), là où ils sont organisés,
- d'une pratique en amateur,
- d'ateliers en ou hors temps scolaire,
- des enseignements de spécialité proposés par l'Education nationale (L3 théâtre),

ce cycle permet une première découverte organisée de l'art théâtral à travers une confrontation aux enjeux fondateurs d'un apprentissage.

Il appelle

- une identification, à partir des « désirs premiers » de théâtre de l'élève, mais aussi à partir du dépassement des représentations les plus convenues de cet art, de l'amplitude et de la diversité des champs d'exploration et d'apprentissage ;
- une confrontation aux exigences du travail en groupe, à l'enjeu collectif du jeu dramatique ;
- une découverte des exigences du « corps » théâtral - voix, corps dans l'espace – puis, une première approche du « jeu avec », du regard, de l'écoute, de l'adresse à l'autre (selon les principes d'apprentissage énoncés en 2<sup>ème</sup> cycle) ;
- une mise en enjeu de la prise de parole, individuelle (à commencer par la lecture) et collective (y compris à travers le travail de chœur).

### Deuxième cycle : l'enseignement des bases

<p><i>durée du cycle : de 1 à 2 ans</i>  <i>volume horaire hebdomadaire : de 3 à 6 heures</i></p>
---

L'enseignement, en deuxième cycle, s'organise à partir de **4 enjeux principaux** :

⇒ **acquérir et entretenir une disponibilité corporelle et vocale** par un travail régulier sur :

- la maîtrise du corps, son inscription dans l'espace et dans le temps ;
- la maîtrise de la voix, parlée et chantée, la fonction poétique du langage à travers la diction, l'intonation, l'intention, du souffle jusqu'à la parole.

⇒ **aborder le jeu théâtral** par

- l'improvisation et la pratique du jeu, impliquant
  - \* la présence ;
  - \* l'engagement : l'énergie, la prise de risque ;
  - \* le rapport à l'autre : l'attention , l'observation , l'écoute, l'adresse au partenaire, l'échange ;
  - \* la prise de distance, en particulier par l'utilisation du masque, de la marionnette... ;
- l'exploration des répertoires du théâtre :
  - \* le travail sur le texte ;
  - \* le travail sur la langue, sur la parole et sa mise en voix ;
  - \* le travail sur la mise en situation de l'acteur.

⇒ **acquérir les bases d'une culture théâtrale** par :



- une approche des spécificités de l'écriture théâtrale, y compris en s'y essayant ;
- une approche de la dramaturgie : situation, action, conflit, partage de la parole, image scénique, déroulement dramatique...;
- une ouverture sur les pratiques théâtrales les plus contemporaines.

⇒ **explorer divers modes et techniques d'expression théâtrale et aborder d'autres disciplines, par la rencontre avec**

- au moins un des modes et techniques suivants : marionnette, théâtre gestuel, clown, commedia dell'arte, conte...
- au moins une des disciplines suivantes : danse, musique, art vocal, chanson, arts plastiques, cinéma et autres arts liés à l'image...

Troisième cycle : l'approfondissement des acquis

***durée du cycle : de 1 à 3 ans***  
***volume horaire hebdomadaire : de 6 à 12 heures***

L'enseignement du théâtre, en troisième cycle, s'organise à partir de **4 enjeux principaux** :

⇒ **poursuivre l'entraînement corporel et vocal par une pratique régulière**

- de la danse,
- des techniques vocales (voix parlée, voix chantée).

⇒ **privilégier le travail d'interprétation, dans sa triple acception :**

- capacité à concrétiser une présence sur le plateau ;
- capacité à partager cette présence, sur scène, avec des partenaires ;
- capacité à toucher chaque spectateur dans son imagination, sa sensibilité son intelligence, à travers l'adresse à un public.

⇒ **approfondir la culture théâtrale par :**

- outre celle de la dramaturgie, une approche de la scénographie, de la mise en scène et, plus globalement, de l'évolution des formes théâtrales et des courants esthétiques ;
- la lecture d'œuvres (dramatiques et non dramatiques) ;
- une approche des réalités institutionnelles, sociologiques et économiques du secteur théâtral.

⇒ **renforcer l'acquisition ou la maîtrise d'outils par la pratique régulière :**

- d'ateliers d'écriture ;
- d'au moins un des modes et techniques suivants : marionnette, théâtre gestuel, clown, commedia dell'arte, conte, cirque...

- d'au moins une des disciplines suivantes : danse, instrument de musique, art vocal, chanson, cinéma et autres arts liés à l'image...

Le troisième cycle inclut la pratique périodique d'ateliers, pour lesquels il est fait appel à des intervenants extérieurs, en liaison, entre autres, avec le tissu artistique proche (centre dramatique, compagnie conventionnée, notamment) et l'université, débouchant ou non sur une présentation publique de travaux.

Au cours de ce cycle, les projets d'élèves, individuels et par groupes, sont encouragés et accompagnés, dès lors qu'ils s'inscrivent opportunément dans le déroulement des études sans s'y substituer.

#### Cycle d'enseignement professionnel initial

<p><b><i>durée du cycle : de 2 (minimum) à 3 ans</i></b> <b><i>volume horaire hebdomadaire : 16 heures minimum</i></b></p>
--

Extension optionnelle du tronc commun du troisième cycle (cf. supra), le cycle d'enseignement professionnel initial appelle, dans le cadre d'un volume horaire plus important un programme exigeant et personnalisé construit autour

- d' un approfondissement des acquis
- d'ateliers réguliers menés par des intervenants extérieurs ;
- d'un perfectionnement en techniques vocales et chorégraphiques (de l'ordre de 2 heures/semaine pour chaque discipline), concerté entre enseignants de ces disciplines et enseignant(s) « théâtre » ;
- de l'accompagnement de projets individuels et collectifs d'élèves.

## 2 - validation des études

### **Evaluation continue**

Dans les trois cycles de l'apprentissage, l'équipe pédagogique, sous la responsabilité du (ou des) professeur(s) d'art dramatique, mène une évaluation continue des élèves. Cette évaluation peut revêtir des formes diverses, dont des présentations de travaux, avec le concours, le cas échéant, de personnalités extérieures, et prendre en compte des travaux et recherches des élèves, dans le cadre de leurs projets personnels.

C'est également dans ce cadre que peut être décidé, le cas échéant, le passage anticipé d'un élève d'un cycle au suivant.

#### En fin de premier cycle

Au terme d'une auto évaluation accompagnée par l'équipe pédagogique, l'élève est encouragé ou non à solliciter son entrée en 2<sup>ème</sup> cycle.

#### En fin de deuxième cycle : trois possibilités :

- l'élève accède au troisième cycle ou au cycle d'orientation professionnelle ;
- l'élève est autorisé à poursuivre une année en deuxième cycle ;
- l'élève obtient une attestation validant son niveau d'études et quitte la section.

Le passage du deuxième au troisième cycle, se fait sur la base de l'évaluation continue, indépendamment d'éventuelles présentations de travaux de fin de cycle.

L'accession à un cycle d'enseignement professionnel initial menant à un diplôme national - se fait sur la base d'un engagement volontaire de l'élève, nécessairement précédé d'un entretien avec l'équipe pédagogique. A titre dérogatoire, cette accession pourra se faire, sur demande de l'élève et avec l'accord exprès et formalisé de l'équipe pédagogique, au terme de la première année du troisième cycle.

#### En fin de cursus : trois possibilités :

- l'élève obtient (ou non) soit **un certificat d'études théâtrales** et quitte la classe, soit un **diplôme d'études théâtrales** et quitte la classe ;
- l'élève est autorisé à poursuivre une dernière année en troisième cycle ou en cycle d'enseignement professionnel initial.

**Le certificat d'études théâtrales** est délivré au terme d'un cursus complet (premier, deuxième et troisième cycles), validé par une évaluation continue ; une prestation finale présentée devant l'équipe pédagogique (sans recours à un jury spécifique) peut constituer un des modules de cette évaluation.

Il atteste d'un niveau élevé de pratique théâtrale.

**Le diplôme d'études théâtrales** est réservé aux élèves ayant suivi, dans le cadre d'un cursus complet, un cycle d'enseignement professionnel initial.

Il est délivré sur la base d'une validation par évaluation continue et d'un examen final.

Cet examen est conduit par un jury présidé par le directeur de l'établissement ou son représentant et composé de personnalités extérieures reconnues pour leur compétence dans le domaine du théâtre. Ce jury doit être désigné en accord avec le professeur responsable de la section. Celui-ci - qui est invité au jury à titre consultatif - est appelé à faire valoir, lors de la délibération tous éléments d'information qu'il juge utiles et notamment les conclusions qu'il tire de l'évaluation continue.

Il est vivement recommandé d'inclure le plus régulièrement possible dans les jurys un inspecteur de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles ou le conseiller théâtre de la DRAC.

La présence au sein du jury d'enseignants des écoles supérieures de théâtre et d'enseignants responsables d'autres cycles d'enseignement professionnel initial est également souhaitable.

**Dés lors que les conditions d'organisation le permettent, il est recommandé qu'un jury régional ou interrégional unique soit réuni pour l'ensemble des élèves postulant à l'obtention du diplôme.**

**A compter de l'année 2009, dans les conditions fixées par le décret n°2005-675 du 16 juin 2005, l'actuel diplôme d'études théâtrales deviendra le « diplôme national d'orientation professionnelle d'art dramatique ».**

#### **IV : le projet pédagogique**

**Dans le cadre du cursus d'enseignement par cycles, il convient de laisser à l'équipe pédagogique une liberté d'organisation interne de son travail, au regard notamment de la diversité de l'apprentissage de l'art du théâtre.**

Dans cet esprit il appartient à l'équipe pédagogique de proposer l'emploi du temps de la section, étant admis que les cours sont répartis sur au moins trois jours et que les horaires correspondent aux jours et aux heures les plus favorables aux élèves.

Pour chaque cycle, des cours spécifiques avec des élèves de même niveau doivent être préservés. Cependant, le principe de cours communs aux élèves des deux cycles n'est pas à exclure, pour une partie de l'enseignement, d'autant qu'ils stimulent par l'émulation les processus d'évolution personnelle des élèves.

**Cette souplesse de fonctionnement doit s'inscrire dans le projet pédagogique de l'équipe enseignante, porté à la connaissance des usagers de l'établissement et assorti d'un programme mis à jour chaque année.**

Ce programme guide la vie en interne de la classe ou département d'art dramatique, harmonisant apprentissages techniques, acquisition de savoirs, approche du répertoire et éveil à la création contemporaine, ouverture à d'autres arts, travaux de recherche, réalisations individuelles et collectives.

Dans le respect des équilibres nécessaires à un apprentissage méthodique et dans le souci d'un aller et retour fécond entre l'école et le monde extérieur, le programme décrit également les démarches d'ouverture sur la vie artistique, destinées à compléter et élargir l'enseignement délivré dans l'établissement sans jamais s'y substituer.

C'est ainsi qu'à l'intérieur même de l'établissement, outre sa participation à des cours et ateliers interdisciplinaires, la classe ou département d'art dramatique peut s'impliquer dans des expériences de collaboration avec des classes d'autres disciplines (musique, art vocal ou danse), dans le cadre de projets ponctuels communs.

De même des présentations de travaux en cours devant des spectateurs (de préférence à une production complète de spectacle) ne sont pas à exclure, pourvu qu'elles ne soient pas systématiques et qu'elles ne constituent pas un objectif final de l'enseignement.

Elles peuvent s'avérer très fructueuses lorsque ce public est constitué de personnalités artistiques et culturelles proches de la classe, « regard extérieur » régulièrement invité et consulté en tant que « conseil pédagogique » sur des propositions de travail des élèves.

Dans tous les cas, le professeur doit être le seul juge de l'opportunité pédagogique de toute ouverture au public de sa classe.

Outre le recours à des intervenants épisodiques, la section d'art dramatique s'efforce d'établir des relations privilégiées avec les théâtres et les compagnies de la région : facilités accordées aux élèves pour assister aux spectacles, à certaines répétitions, à des rencontres avec des artistes résidant ou de passage dans la région, aux débats publics...

Une place peut être faite enfin à une découverte, limitée dans le temps, d'expériences d'action théâtrale menées en milieu scolaire et auprès de publics spécifiques : maisons de retraite, hôpitaux, foyers de jeunes, prisons...

## **V : le professeur d'art dramatique**

### **1 - un artiste enseignant**

Il faut que l'enseignant puisse rester un artiste en exercice et qu'il puisse, pour ce faire, concilier les obligations de son statut avec la poursuite d'une activité artistique professionnelle. Il est donc souhaitable que, dans le respect de la législation en vigueur en matière de cumul de rémunérations, dans le cadre général du règlement intérieur de l'établissement, comme dans les autres disciplines, un droit exceptionnel à des aménagements d'horaires pour cause d'exercice professionnel extérieur soit reconnu à l'enseignant, sous réserve :

- de l'accord préalable du directeur,
- d'un plan de récupération des heures de cours ou d'une proposition de remplacement temporaire par un professeur extérieur proposé par l'enseignant et agréé par le directeur.

### **2 - une équipe pédagogique**

La plupart des classes d'art dramatique ouvertes dans les établissements d'enseignement artistique ont été confiées à un unique professeur.

Le renforcement de l'enseignement de l'art dramatique, à travers la création de départements théâtre, notamment dans les établissements désireux de mettre en œuvre un cursus complet d'apprentissage, appelle la constitution d'équipes pédagogiques, sous l'autorité du chef d'établissement. Dans leur forme la plus élaborée, ces équipes sont composées de plusieurs enseignants d'art dramatique (formation générale et formation à des techniques spécifiques) qui en assurent la responsabilité, d'enseignants d'autres disciplines associés à l'apprentissage du théâtre et, le cas échéant, d'intervenants extérieurs régulièrement sollicités.

Par ailleurs, certains établissements se sont dotés de « départements des arts de la scène », regroupant notamment les enseignements de l'art vocal, de la danse, de l'art dramatique. Cette organisation en département pédagogique est propre à favoriser les échanges entre disciplines et sa mise en place, lorsque les conditions en sont réunies, est à encourager.

### **3 - recrutement et statut**

Depuis 1993 un **certificat d'aptitude** permet de distinguer les candidats ayant satisfait aux épreuves, artistiques, culturelles, techniques et pédagogiques d'un examen national de haut niveau organisé périodiquement par la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles.

Par ailleurs, les concours organisés par le centre national de la fonction publique territoriale, conformément aux textes en vigueur (cf. décret du 2 septembre 1992) et ouverts, en externe, aux détenteurs du certificat d'aptitude, permettent le recrutement de professeurs titulaires de la fonction publique territoriale.

La création du D.E. en 2005 devrait permettre, dans l'avenir, le recrutement d'assistants spécialisés en théâtre.

Les établissements d'enseignement artistique sont tenus aux règles qui régissent cette filière.

#### **4 - formation continue**

Il est vivement recommandé que les enseignants participent aux stages annuels organisés à l'initiative du centre national de la fonction publique territoriale et ouverts à tous les professeurs agents de collectivités territoriales.

Ces stages de haut niveau, animés par des praticiens reconnus dans les domaines les plus variés du théâtre, se proposent de répondre à des besoins tant pédagogiques et organisationnels - en renouvelant l'approche des méthodes et des outils de la formation - qu'artistiques, en favorisant les rapports entre formation et création.

Il importe par ailleurs que les établissements dont ils dépendent facilitent leur participation à d'autres dispositifs de formation continue, notamment les stages organisés sous l'égide de l'A.F.D.A.S. ou ceux proposés par certains centres dramatiques nationaux (ateliers formation / recherche).



## **VI - les conditions de travail**

### **1 - le(s) lieu(x) de travail**

La formation de l'acteur exige avant tout de l'espace et du temps. **C'est dire l'importance de la mise à disposition d'au moins une salle à usage exclusif**, affirmant la spécificité et l'identité de l'art dramatique au sein de l'établissement et permettant aux élèves, en dehors des heures de cours ou ateliers, de travailler et répéter entre eux.

Le module idéal d'espace nécessaire par élève peut être estimé à la surface d'une envergure de bras ouverts, soit environ 4 m<sup>2</sup>. Soit un espace de travail d'environ 100 m<sup>2</sup> pour une classe de 25 élèves ; un lieu vide, insonorisé, plan, suffisamment haut de plafond pour créer un volume d'«appel», physique et psychique, sans obstacles contraignants ni dangereux..

Un équipement technique de la salle d'art dramatique est souhaitable : scène basse amovible, praticables, rideaux ou panneaux mobiles, projecteurs, jeu d'orgue, matériels audiovisuels...

Est également souhaitable, l'usage de petites pièces (attendant si possible) pouvant servir d'entrepôt de matériel (appareils audiovisuels, disques, cassettes, bandes vidéo, livres, documentations, masques, marionnettes, éléments de costumes, accessoires, bâtons, ballons etc...), de vestiaire (avec douches), de bibliothèque.

Toutefois, toutes les disciplines de l'apprentissage de l'art dramatique ne requièrent pas le même espace. Le partage rigoureux de locaux avec d'autres sections exigeant également l'usage temporaire d'un vaste espace (orchestre, danse, musique de chambre...) peut - en cas de nécessité - être envisagé, s'il est programmé dans un respect égal des besoins inhérents à chaque discipline.

### **2 - moyens de fonctionnement**

Dans le cadre du budget de l'établissement, il est nécessaire au bon fonctionnement de la section d'art dramatique qu'elle dispose annuellement de moyens permettant notamment la constitution et l'entretien d'un fonds de bibliothèque, de vidéothèque, l'acquisition de masques, documents, enregistrements, éléments de costumes, accessoires divers ainsi que la couverture des dépenses occasionnées par les sorties aux spectacle (tout ou partie), les présentations publiques de travaux d'élèves, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

## **VII : le contrôle pédagogique**

Les classes et départements d'art dramatique des établissements d'enseignement artistique sont placées sous le contrôle pédagogique de l'Etat. Une inspection régulière de ces classes peut être réalisée par un inspecteur de la création et des enseignements artistiques placé auprès de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, à la demande de la collectivité, territoriale concernée, voire du ministère chargé de la culture. Dans tous les cas, cette demande doit être transmise au directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles par la direction régionale des affaires culturelles.